

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE LA
SURETÉ GÉNÉRALE

BUREAU
Recensement Général
des Etrangers

Paris, le 6 Septembre 1917

N°

Le MINISTRE de l'INTERIEUR

à Monsieur le PREFET de Saône-et-Loire

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES
m'informe que le nommé NOUTHU KEMAL et sa famille , sujets
ottomans , internés à Cuisery , devront être retenus
à ce dépôt jusqu'à nouvel ordre . Son Département attend
la notification officielle de l'arrivée en pays neutre
de M. le Docteur DROUILIARD pour faire reconduire en
Suisse ces étrangers .

En conséquence , je vous serais
obligé de les maintenir à Cuisery jusqu'à nouvelles
instructions .

Pour le MINISTRE de l'INTERIEUR
Le DIRECTEUR de la Sûreté Générale



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION

DE LA

SURETÉ GÉNÉRALE

BUREAUX

Recensement Général
des Etrangers

97°

Paris, le 15 Juin 1918

URGENT

Le Ministre de l'Intérieur

à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Comme suite à ma lettre du 16 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, copie d'une dépêche de M. le Ministre des Affaires Etrangères, au sujet de l'acheminement vers la Suisse de la famille NOUTHY Kemal, actuellement retenue à Cuisery, et qui doit être échangée contre le Dr DROUILLARD, lequel a quitté Constantinople le 4 Juin pour se rendre en France.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner, d'urgence, les instructions nécessaires pour que la famille NOUTHY Kermal se tienne prête à partir pour la Suisse au premier avis.

Vous voudrez bien me tenir informé de la suite donnée à ma communication.-

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Conseiller d'Etat
Directeur de la Sûreté Générale

Pour le Conseiller d'Etat
Directeur de la Sûreté Générale
Le Chef du Cabinet

